

CR débat Statuts BDE

Le débat portait sur les articles 7 et 38 des statuts du BDE que vous pouvez trouver sur le Wiki d'Espace Citoyen : <http://www.wassos.utc.fr/espace.citoyen/doku.php?id=asso:archives>

- Débat tenu le 1er Avril à 18h45 avec une quarantaine de personnes. Thibaut Arribe était présent pour expliquer la vision que le BDE a de ses statuts (dans la suite du document, l'amalgame est parfois fait entre Thibaut Arribe et le BDE), d'autant plus que Thibaut avait déjà un pied dans le BDE qui avait initié puis dans celui qui a voté les statuts puisque trois bureaux différents du BDE ont été impliqués dans l'élaboration et l'adoption des statuts et du règlement intérieur. En effet, à l'époque, les statuts occupaient seulement deux pages et le règlement intérieur dix. Désormais c'est huit pages pour les statuts et cinq pour le règlement intérieur. De la sorte, le BDE est plus facile à prendre en main par un nouveau bureau et davantage protégé contre les modifications hasardeuses car s'il est facile de modifier le règlement intérieur (il suffit d'un CA), il faut un quorum de 10% des membres (environ 200 étudiants) convoqués en assemblée générale extraordinaire pour voter de nouveaux statuts. Le but des statuts était de pérenniser le BDE, pour cela il lui a fallu poser des limites, arbitraires comme toute limite. Si on accepte les associations proches des limites, on déplace la limite et on ouvre la voie à une association encore plus éloignée pour finir avec des associations extrêmes.
- Thibaut Arribe nous explique que le but du BDE est « de permettre à celui que veut faire de la guitare de faire de la guitare et à celui qui veut lire un livre de lire un livre ».
- **Partisan** : affilié à un parti politique (problème : le dictionnaire a un sens plus large donc un BDE de bonne foi pourrait interdire de nombreuses associations). Dans cette optique, ATTAC-UTC ne pouvait être visée.
- **Communautariste** : le but était de ne pas créer d'association fermée sur elle-même ; sinon, dans le cas d'Espéranto, cela aurait donné une association par pays. Légalement, une association peut refuser des membres si cela figure dans ses statuts. Il y a non seulement un but d'ouverture mais également un souci pratique de ne pas s'encombrer avec des associations redondantes. Communautariste ne désigne donc pas les gens qui font l'association mais les gens pour qui l'association est faite.
- **Syndical** : le BDE n'a pas vocation à organiser le fonctionnement de l'UTC. Le BDE est très favorable à l'existence de syndicats au sein de l'UTC mais estime que cette mission est dévolue à l'UTC.
- **Prosélyte** : Si on enlève le caractère religieux du mot, beaucoup d'associations tomberaient sous son champ d'application puisque les associations ont naturellement vocation à regrouper tous les membres intéressés.
- « Le BDE est indépendant de toute organisation » mais les associations fédérées peuvent être des antennes locales d'associations nationales nous précise Thibaut Arribe, annotation à apporter aux statuts ?
- En ce qui concerne le prêt de salle qui est refusé aux élus étudiants et aux associations non fédérées par le BDE, ces associations sont allées voir l'administration dont Louis Côté qui les a renvoyés devant le BDE. Celui-ci se dit prêt à écrire une lettre ouverte à destination de MM Stephan et Côté pour signifier que le BDE n'a pas à se charger de l'organisation de la vie syndicale et religieuse à l'UTC.
- Il ressort de ce débat la possibilité d'un nouveau bureau (un BDX ?) qui regrouperait les associations actuellement exclues afin de leur donner quelques moyens sans engager le BDE. Donner une structure à l'UTC à ces associations les aidera dans leurs démarches

auprès de l'administration, celle-ci sera plus ouverte à la discussion et n'aurait pas à faire plusieurs fois les mêmes procédures. Beaucoup de détails sont à définir mais l'idée semblait plaire.

- En réponse à l'impossibilité de créer une association du type Secours Catholique UTC, Thibaut Arribe précise que le BDE ne s'est pas posée la question puisque celle-ci ne s'était pas posée !
- Thibaut Arribe s'est dit d'accord pour qu'un document vienne préciser les termes des articles incriminés et qu'on le mette en annexe du règlement intérieur. Il a chargé Espace Citoyen de lui faire des propositions qui pourraient être adoptées lors du CA du 18 Mai.

Annexe – Les définitions du robert de poche 2009

Ces définitions ne sont pas celles qui figureront en annexe du règlement intérieur mais sont une préparation au débat.

Communautariste : n. m. Tendance à favoriser sa communauté, au sein d'un ensemble plus vaste

Culturel : relatif à la culturelle

Culture : n. f. Développement de l'esprit par des exercices intellectuels appropriés ; ensemble des connaissances acquises. Ensemble des aspects intellectuels, artistiques d'une civilisation.

Partisan : n. Personne qui prend parti pour une doctrine. Adj : qui témoigne d'un parti pris. n. m. Soldat de troupes irrégulières combattant en territoire occupé.

Doctrine : n. f. Ensemble de notions qu'on affirme être vraies et pour lesquelles on prétend fournir une interprétation des faits ou diriger l'action.

Prosélyte : n. Nouveau converti à une religion, qui cherche à la propager.

Prosélytisme : n. m. Zèle déployé pour recruter des adeptes.

Religieux : adj. Qui concerne la religion. Qui croit en une religion. Qui présente les caractères du sentiment ou comportement religieux. Personne qui a prononcé des vœux dans un ordre.

Religion : n. f : Croyance en un principe supérieur dont dépend la destinée humaine. Système de croyances et de pratiques propres à un groupe social.

Syndical : adj. Relatif à un syndicat, au syndicalisme

Syndicalisme : n. m. fait social et politique que représentent l'existence et l'action des syndicats de travailleurs salariés.

Syndicat : n. m. Association qui a pour objet la défense d'intérêts communs. Association de défense d'intérêts professionnels.